



DÉLIBÉRATION N°2022-12

DISPOSITIF OPÉRAS AU SUD

Le mercredi 2 février 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD – Michaël DIAN
- Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON - Clémence
PARODI - Virginie PIN - Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Sébastien STEIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michaël DIAN

Richard GALY a donné sa procuration à Virginie PIN

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

ÉTAIENT ABSENTS :

Josy CHAMBON - Chantal EYMEOUD - Michel KELEMENIS - Muriel MAYETTE-HOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

VU le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

VU le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le Décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le Décret n° 2020-547 du 11 mai 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté,

VU la délibération n° 18-906 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 14 décembre 2018 proposant un dispositif de soutien à la production lyrique aux Opéras de la Région,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n 2019-02 Coproductions d'œuvres lyriques du conseil d'administration du 20 février 2019,

VU la délibération n 2020-16 Attaché de presse et défraiement des journalistes « Opéras au Sud » du conseil d'administration du 20 février 2020,

VU la délibération n°2021-57 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2021 d'Arsud relative au débat d'orientation budgétaire 2022,

Considérant :

- Que la Région Provence-Alpes -Côte d'Azur dispose, sur son territoire, d'un grand nombre de maisons d'opéras,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité se positionner sur les maisons d'opéras dans le rôle qui est le sien, un rôle fédérateur, de soutien à la production artistique et aux initiatives d'excellence, garantissant dans le même temps l'accès le plus large possible des publics à l'art lyrique,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé un dispositif d'aide à la production lyrique aux quatre maisons d'opéra de la région, Nice, Marseille, Toulon et Grand Avignon,
- Que pour ce faire, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a missionné son opérateur, Arsud, afin d'accompagner la mise en œuvre de ce dispositif et coproduire 3 créations en 2022 et 2023,
- Que ces opérations amènent à réserver des dates avec des compagnies et des intermittents pour des représentations,
- Que les journalistes sont uniquement défrayés mais doivent être reçus dans des conditions de confort d'un certain standing,
- Que la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et les mesures évolutives qui s'ensuivent pourraient empêcher la tenue de ce dispositif en présentiel,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- Qu'Arsud accompagne la mise en œuvre de ce dispositif de coproduction lyrique et puisse coproduire de nouvelles productions à venir,
- Que pour cela, il lui soit autorisé de signer des contrats de coproduction avec les maisons d'Opéra régionales,
- Qu'Arsud puisse, le cas échéant, lancer des appels à projet en direction de metteurs en scène et artistes, notamment pour la réalisation de scénographies utilisant le numérique,
- Qu'Arsud accompagne et soutienne financièrement et techniquement la diffusion de ces formes lyriques,
- De prendre en charge les temps de préparation de tournée, à savoir des jours d'installation du décor du spectacle à Arsud, hors présence des musiciens, pour dresser la fiche technique du décor nécessaire à la tournée,

- De prendre en charge le matériel technique en support de tournée de l'opéra : matériel son et lumière du parc de matériel d'Arsud en complément de la fiche technique des lieux,
- De prendre en charge la location des véhicules nécessaires à la diffusion de l'opéra, ainsi que tous les frais de déplacements nécessaires à la tournée (carburant, péages),
- De prendre en charge tous les frais afférents à la tournée en 2023 & 2024 (volume estimé à 15 représentations),
- De prendre en charge le stockage du matériel (décors, costumes, etc) et qu'Arsud assume les frais d'assurance correspondants,
- De prendre en charge la rémunération d'une costumière et l'ensemble des frais d'entretien des costumes (frais de pressing, etc),
- De prendre en charge les salaires du régisseur général pour la préparation technique de la tournée,
- De prendre en charge des temps de conseils et des temps de ressources sur les aspects éco-responsables et juridiques de ces productions,
- De pouvoir solliciter des consultants,
- De prendre en charge toute rémunération de techniciens nécessaires pour le support à la tournée, ainsi que les frais de voyage, hébergement, restauration,
- De prendre en charge l'embauche d'un chauffeur selon la taille du véhicule nécessaire à la tournée,
- De prendre en charge la rémunération de l'ensemble des postes techniques (éclairagiste, régisseur de général, régisseur plateau), vacataires et/ou intermittents dans le cadre de la tournée ou des jours de répétitions et d'installations,
- Qu'Arsud prenne en charge les défraiements de transport, d'hébergement et de restauration de ses agents (permanents ou non, intermittents, vacataires, etc) et déroge pour ce faire au régime forfaitaire de base concernant l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration, en prenant en charge les frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite de 100€ TTC/nuit (petit déjeuner compris) et 25€ TTC/repas (midi et/ou soir),
- De prendre en charge le transport du piano et sa mise à disposition dans le cadre du spectacle (les frais pour l'accord du piano devraient rester à la charge du diffuseur),
- De prendre en charge l'ensemble des frais de répétition avant la reprise de la tournée : masse salariale des artistes, pianiste, metteur en scène, techniciens, et frais annexes (transport, hébergement, restauration),
- Qu'Arsud prenne en charge les frais de communication et de presse destinés à valoriser et diffuser le dispositif et les productions, dont photos, captations et montage de teasers et/ou bandes-annonces,
- Qu'Arsud prenne en charge l'organisation du déplacement et de l'accueil des journalistes ; en cas de non prise en charge directe par Arsud, ils seront remboursés aux frais réels sur la présentation de justificatifs (à hauteur de 150 € TTC maximum par nuitée (petit déjeuner compris et 40 € TTC maximum/repas lorsque ceux-ci devront loger et/ou manger dans un hôtel ou restaurant autre que ceux proposés par Arsud),

- Que la prise en charge des frais de déplacement des journalistes se fera entre la gare ou l'aéroport situé sur leur lieu de résidence familiale et le lieu d'intervention en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sauf exception motivée (Train, avion ou voiture) ; l'éventuel surcoût du déplacement dérogatoire sera pris en charge par Arsud s'il n'excède pas 20 % du coût du déplacement de référence,
- Qu'Arsud prenne en charge la prestation réalisée par une agence de presse spécialisée dans le spectacle vivant pour en garantir la couverture médiatique (la prise en charge des frais de transport, d'hébergement, et de restauration sera incluse dans le montant forfaitisé de la prestation),
- Qu'Arsud prenne en charge les frais d'organisation (installation, accueil, sécurité) et de bouche (cocktail) des « premières » ou d'événements presse particuliers,
- Qu'Arsud puisse percevoir d'éventuelles recettes de diffusion, au prorata de son taux de participation dans les coproductions,
- Que Laurent Genre, Directeur général, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles, puisse signer les contrats d'embauche des intermittents nécessaires,
- Que Laurent Genre, Directeur général, puisse signer les conventions de coproductions et les avenants,
- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique des « Opéras au Sud » si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue du dispositif en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011 et 012 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 02 février 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE